

REGISTRE DES QUESTIONS

INFORMATIONS CONCERNANT L'ANNONCE

Collectivité :	Syndicat Mixte Moselle Amont
Type d'annonce :	Avis d'appel à la concurrence
Type de procédure :	Appel d'offres ouvert
Référence :	2026-13-ET
Date de mise en ligne :	Le mercredi 15 juillet 2026 à 06:30:02
Date de clôture :	Le vendredi 11 septembre 2026 à 12:00:00
Titre :	Maîtrise d'œuvre pour la restauration de la mobilité latérale de la Moselle sur les communes de Socourt et Gripport
Descriptif :	Maîtrise d'œuvre pour la restauration de la mobilité latérale de la Moselle sur les communes de Socourt et Gripport

REGISTRE DES QUESTIONS / REPONSES REPONDUES COLLEGIALEMENT

Question n° 4 Posée le 28/08/2026 à 17:16:23

Bonjour,

Concernant les recherches archéologiques préventives prévues en phase réglementaire, il est précisé par ailleurs (page 19/27 du CCTP) que : « une fouille préventive sera à réaliser par la DRAC à partir de la date de dépôt du dossier auprès des services instructeurs ».

Dans ce contexte, quels sont les attendus spécifiques à l'archéologie pour la phase réglementaire ?

Cordialement,

Aucune réponse

Question n° 3 Posée le 27/08/2026 à 14:21:06

Bonjour,

Question — Modélisation hydro-sédimentaire (CCTP)

Le CCTP semble contradictoire sur ce point :

- En p.10, dans les prestations attendues du titulaire, il est indiqué : « Réaliser une modélisation hydraulique 2D et hydro-sédimentaire de la solution retenue »

-> semble être à la charge du titulaire.

- En p.12 : « Il est envisagé de mener une modélisation hydro-sédimentaire (dans le cadre d'une autre consultation). Le prestataire devra échanger avec le prestataire en charge de cette modélisation et prendre en compte les résultats »

-> confiée à un prestataire externe (marché distinct, cahier des charges non encore défini).

Merci de préciser quels sont les attendus concernant la modélisation hydro-sédimentaire :

1. Qui réalise la modélisation hydro-sédimentaire sur le périmètre de la présente consultation : le titulaire de la présente mission ou un prestataire externe ?

2. S'il s'agit d'un prestataire externe : quel est exactement son périmètre, et qu'est-ce qui reste attendu du titulaire de la présente consultation ?

Cordialement,

Répondue le 28/08/2026 à 10:40:29

Bonjour,

Je confirme qu'il s'agit bien d'un prestataire externe. Le titulaire de la présente consultation doit simplement aider le maître d'ouvrage à rédiger le cahier des charges, répondre aux éventuelles questions du prestataire et prendre en compte les résultats de l'étude du prestataire externe.

Cordialement

Question n° 2

Posée le 27/08/2026 à 11:27:43

Bonjour,

Est-ce qu'un prestataire peut être sous-traitant pour deux offres différentes, rédigées par des bureaux d'études différents ?

Cordialement,

Répondue le 28/08/2026 à 10:29:40

Bonjour,

Oui.

Cette possibilité s'exerce toutefois sous une condition impérative : chaque offre doit être élaborée de manière autonome. Il appartient à chaque soumissionnaire, et au sous-traitant concerné, de veiller à ce que les échanges se limitent strictement à ce qui est nécessaire à la définition et à la négociation des prestations sous-traitées, à l'exclusion de toute information relative au prix, au contenu technique ou à la stratégie de l'offre concurrente. Des mesures de cloisonnement interne (équipes et interlocuteurs distincts) sont recommandées.

Ces mesures sont en effet prises pour éviter toute entente en vue de la réponse à un appel d'offres.

La présente réponse ne préjuge en rien de l'appréciation des candidatures et des offres qui seront remises.

Question n° 1

Posée le 31/07/2026 à 16:04:59

Bonjour,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci joint notre question

Bonne réception

Fichier transmis : Questionau31072026.pdf

Répondue le 31/07/2026 à 16:36:03

Bonjour,

Une entreprise a posé la question suivante : L'article 6.2 du contrat qui tient lieu d'acte d'engagement, prévoit la formule de révision suivante :

En l'état, avec une stabilisation des indices ($X/X_0=1$), le coefficient de révision serait de 0.9. Le montant de la maîtrise d'oeuvre serait donc diminué de 10%.

Pouvez-vous confirmer si ces dispositions de révisions de prix sont bien celles à prendre en compte ou si celles-ci nécessitent d'être revue ?"

La réponse suivante est apportée : Un nouveau contrat a été déposé sur la plateforme en version 260731 corrigeant l'erreur présente à l'article 6.2 : passant d'une pondération de 0,7 à 0,8 de la part variable.